



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL038062025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

OBSERVATIONS :

M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56

Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63

Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **09 JUL. 2025**
- Et publication ou notification le : **09 JUL. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **09 JUL. 2025**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL038062025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Objet

APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE ET LANCEMENT
DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION
DE L'ECOLE PRIMAIRE RAPHAËL ELIE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

L'école primaire Raphaël Elie, à Chemin du Cap à Ste Anne a été durement impactée par le cyclone GARANCE. Son implantation actuelle la rend trop vulnérable aux risques cycloniques et d'inondation (débordement en amont de la ravine Sainte-Marguerite).

De plus le développement de Sainte Anne oblige la ville à prévoir son extension pour le confort de ses occupants et la qualité de l'enseignement.

En conséquence, le Maire propose à l'Assemblée de reconstruire l'école primaire Raphaël Elie sur la parcelle BM 465 et BM 1 083 d'une contenance de 4 340 m² qui comprend aujourd'hui le plateau vert et la maison de quartier.

Le programme de cette opération intègre la possibilité de relocaliser la maison de quartier et un équipement sportif adapté sur le foncier libéré de l'école actuelle.

Le programme technique détaillé prévoit les équipements nécessaires au bon fonctionnement d'une école élémentaire de 9 classes et d'une école maternelle de 6 classes.

L'enveloppe financière prévisionnelle est évaluée à 9 798 190 € HT dont 8 607 331 HT affectés aux travaux (valeur juin 2024).

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » conformément à l'article L. 2125-1 2°, R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique. Le concours permet au maître d'ouvrage de choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché attribué suite à la procédure de concours.



Un jury composé conformément aux articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique sera mis en place. Outre la commission d'appel d'offres qui sera membre de ce jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres auront voix délibérative. Des membres à voix consultative seront également désignés par arrêté du maire.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Maire d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 40 000,00 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver le programme technique détaillé de la reconstruction de l'école primaire Raphaël Elie dont l'enveloppe opérationnelle prévisionnelle de 9 798 190 € HT,
- de l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à lancer la procédure de concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de l'école primaire Raphaël Elie et à signer tous les actes y afférents,
- de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
- de fixer le montant de la prime à 40 000,00 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours,
- de l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération,
- de l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à solliciter les subventions utiles à l'accompagnement financier de ce projet.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 12 Juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

Vu le rapport du Maire N° 038 06 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le programme technique détaillé de la reconstruction de l'école primaire Raphaël Elie dont l'enveloppe opérationnelle prévisionnelle de 9 798 190 € HT,
- d'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à lancer la procédure de concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de l'école primaire Raphaël Elie et à signer tous les actes y afférents,
- de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
- de fixer le montant de la prime à 40 000,00 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours,
- d'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération,
- de l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à solliciter les subventions utiles à l'accompagnement financier de ce projet.

Nombre de votant : ... 31

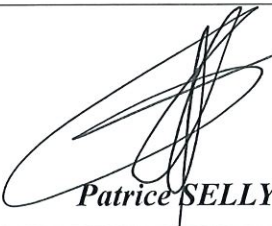
Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL038062025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 Patrice SELLY	 Patrice BOULEVART



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* **09 JUIL. 2025**
- *Et publication ou notification le :* **09 JUIL. 2025**
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* **09 JUIL. 2025**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL038062025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

